

Communiqué

Convocation à l'assemblée générale annuelle 2024 de l'APF

L'Association des Parents fransaskois convoque ses membres à sa 43^e assemblée générale annuelle

Samedi le 5 octobre 2024 à 14h30

À l'École Canadienne-française de Saskatoon, Pavillon Gustave-Dubois située au 2320, avenue Louise, Saskatoon.

Proposition d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Nomination d'une présidence de l'AGA
3. Nomination d'un.e secrétaire de l'AGA
4. Adoption de l'ordre du jour de l'AGA
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA du 21 octobre 2023
6. Lecture et adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2023
7. Nomination et approbation de la firme comptable pour l'exercice 2024-2025
8. Rapport de la présidence du conseil d'administration
9. Rapport de la direction générale
10. Élections des administrateurs et administratrices
11. Adoption de la cotisation des membres pour l'année prochaine
12. Clôture de l'assemblée générale annuelle

N.B. Pour des raisons d'ordre logistique, nous vous prions de confirmer votre présence d'ici le 27 septembre 2024 en [vous inscrivant ici](#)

Avis d'élection au conseil d'administration

Conformément aux statuts et règlements de l'APF, des élections auront lieu pour les postes d'administratrices et administrateurs suivants :

- 2 postes d'administratrices et d'administrateurs (mandat de deux ans 2024-2026)
- 3 postes d'administratrices et d'administrateurs (mandat d'un an 2024-2025).

Section IV statuts de l'APF : Conseil d'administration

4.1. Composition

4.1.1. Le conseil d'administration de l'APF se compose de neuf (9) administratrices et administrateurs.

4.1.2. Dans la mesure du possible, le conseil d'administration est constitué d'une représentation équitable des communautés francophones du nord et du sud de la province.

4.1.3. La région du Nord de la Saskatchewan est constituée des communautés au nord de Saskatoon, incluant Saskatoon. Tandis que la région sud de la province est constituée des communautés au sud de Saskatoon.

4.1.4. La région nord et la région sud de la province doivent bénéficier au minimum de deux (2) représentantes et/ou représentants au conseil d'administration.

4.1.5. Dans la mesure du possible, le conseil d'administration est constitué d'une représentation minimale de quatre (4) parents ayant des enfants d'âge préscolaire (0 à 4 ans) ainsi que de deux (2) parents ayant des enfants d'âge scolaire (5 à 17 ans) et un (1) parent ayant un enfant au postsecondaire (18 à 22 ans).

4.1.6. Pour siéger au conseil d'administration, un membre régulier doit s'être acquitté du frais de cotisation et être un membre en règle de l'organisme depuis au moins trois (3) mois.

4.1.7. La majorité des administratrices et administrateurs doivent être résidentes canadiennes ou résidents canadiens.

4.1.8. La direction générale de l'APF siège au conseil d'administration sans droit de vote.

Les documents suivants sont disponibles pour les membres intéressés :

- États financiers audités au 31 mars 2024
- Procès-verbal assemblée générale octobre 2023 ([lien vers le PV](#))
- Formulaire de nomination ([lien vers le formulaire](#))

Edgard Assoua, Président

Association des parents fransaskois

Courriel : presidence@apfsk.ca